

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

F

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 juillet 2023 à 19 h30 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire monsieur, André Ibghy, les conseillères Julia Bourke, Gabriela Opas et Julia-Ann Wilkins et les conseillers, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charrette et David Lisbona.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire monsieur André Ibghy, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 31 minutes

2023-07-127

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juin 2023 ;
- 4.2** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 1 705 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2023 ;
- 4.3** Résolution pour l'émission de billets ;
- 4.4** Autorisation de vendre ou de donner certains biens et matériels ;
- 4.5** Déneigement municipal – ajustement des prix ;
- 4.6** Octroi de contrat – construction Hôtel de ville
- 4.7** Autorisation de dépense – Décontamination M A D GESQ ;
- 4.8** Autorisation de signature – Entente de services aux personnes sinistrées (Société de la Croix-Rouge) ;
- 4.9** Constat d'infraction URB3566

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Autorisation de transmettre à la Sécurité publique le rapport annuel d'activités de la Régie Incendie des Monts ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Appui au code nautique volontaire pour le Lac-de-la-Grise ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme
- 8.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 30 juin 2023 ;
- 8.3 Adoption du règlement no. 2023-154 modifiant le règlement de zonage no. 2013-060 afin de réviser les dispositions relatives aux arbres et les normes d'implantation pour tenir compte de la bande boisée ;
- 8.4 Vente du lot 6 111 541, matricule 3806-38-6084-0-000-0000

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJET SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

2023-07-128 3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023.

2023-07-129 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUIN 2023

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juin 2023

FONDS D'ADMINISTRATION 2023	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	26 910.40 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	15 891.73 \$
Quote part MRC	82 425.00 \$
Dettes à long terme	14 268.77 \$
ACHATS	94 777.07 \$
Total achats et déboursés	234 272.97 \$
IMMOBILISATIONS	
ANNÉE 2023	
Chemin Lacasse, Daoust	8 705.44 \$
Hôtel de ville	62 806.32 \$
Total des dépenses des immobilisations	71 511.76 \$
TOTAL	305 784.73 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

2023-07-130

4.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 705 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 705 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-130	792 000 \$
2021-125	913 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-130 et 2021-125, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres du conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	132 100 \$	
2025.	139 400 \$	
2026.	147 200 \$	
2027.	155 400 \$	
2028.	163 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	967 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-130 et 2021-125 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

2023-07-131

4.3 RÉOLUTION POUR SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLET

Date d'ouverture :	17 juillet 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 juillet 2023
Montant :	1 705 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 juillet 2023, au montant de 1 705 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

132 100 \$	5,32000 %	2024
139 400 \$	5,32000 %	2025
147 200 \$	5,32000 %	2026
155 400 \$	5,32000 %	2027
1 130 900 \$	5,32000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,32000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

132 100 \$	5,37000 %	2024
139 400 \$	5,37000 %	2025
147 200 \$	5,37000 %	2026
155 400 \$	5,37000 %	2027
1 130 900 \$	5,37000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,37000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

132 100 \$	5,55000 %	2024
139 400 \$	5,30000 %	2025
147 200 \$	5,05000 %	2026
155 400 \$	5,00000 %	2027
1 130 900 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,71400

Coût réel : 5,37809 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS pour son emprunt par billets en date du 24 juillet 2023 au montant de 1 705 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-130 et 2021-125. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-07-132 4.4 AUTORISATION DE VENDRE OU DE DONNER CERTAINS BIENS ET MATÉRIELS

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire se départir de biens ;

ATTENDU QUE la Municipalité annoncera la vente de ses biens sur des sites internet afin d'en accélérer la vente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à mettre en vente ou à donner lesdits biens sur des sites de ventes internet.

2023-07-133 4.5 DÉNEIGEMENT MUNICIPAL – AJUSTEMENT DES PRIX

ATTENDU QUE le courriel reçu le 26 juin 2023 de la compagnie Les Entreprises P. Roy Excavation 9149-8659 Québec Inc. réclamant un montant de 10 655,70 \$ supplémentaire pour l'entretien hivernal des rues et chemins de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dû à la hausse du carburant ;

ATTENDU QUE l'article 938.0.4. du Code municipal mentionne qu'un organisme municipal ne peut modifier un contrat que si la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

ATTENDU QUE la modification du prix convenu dans le contrat peut difficilement être considérée comme accessoire, particulièrement en matière de contrats forfaitaires où le prix doit rester en principe le même conformément à l'article 2109 du Code civil du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de refuser la demande d'augmentation de 10 655,70 \$ de la compagnie Les Entreprises P. Roy Excavation 9149-8659 Québec Inc.

2023-07-134 4.6 OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres sur le site SEAO le 21 avril 2023 concernant la construction de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions conformes qui sont les suivantes :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

Constech	2 576 456,36 \$
Gestion Karmat	1 294 859,71 \$
Brago Construction Inc	2 273 802,17 \$
Groupe Laverdure Construction	2 179 674,20 \$
Groupe Piché Construction	2 078 636,13 \$

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'octroyer le contrat de la construction de l'hôtel de ville à Gestion Karmat pour un montant de 1 294 859,71 \$ taxes incluses.

2023-07-135 4.7 AUTORISATION DE DÉPENSE – DÉCONTAMINATION M A D GESQ

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la dépense de la firme Décontamination M A D GESQ au montant de 10 755.92 \$, taxes incluses-

2023-07-136 4.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES (SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE)

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'autoriser le maire, monsieur André Ibghy et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau à signer l'entente de la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux personnes sinistrées au montant de :

Année 2023-2024 : 225 \$

Année 2024-2025 : 225 \$

Année 2025-2026 : 255 \$

2027-07-137 4.9 CONSTAT D'INFRACTION URB3566

ATTENDU QU'un constat d'infraction URB3566 a été émis au contrevenant pour avoir fait des travaux sans permis dans la bande riveraine ;

ATTENDU QUE le contrevenant s'oppose au constat d'infraction URB3566 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de réduire le constat URB3566 à l'amende minimum, soit 250 \$.

2023-07-138 5.1 AUTORISATION DE TRANSMETTRE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE RAPPORT ANNUEL 2022 D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

ATTENDU QUE la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie ;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter une résolution afin d'entériner le plan de mise en œuvre local et le rapport annuel et de transmettre ladite résolution à la MRC des Laurentides afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

2023-07-139

7.1 APPUI AU CODE NAUTIQUE VOLONTAIRE POUR LE LAC-DE-LA-GRISE

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec Transports Canada, en présence de représentants des résidents riverains de lac-de-la-Grise, aux cours duquel Transport Canada a décrit le processus par lequel un code de conduite volontaire pourrait être institué sur le lac de la Grise;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 15 juin 2023 au 165, chemin du Lac-de-la-Grise avec une trentaine de résidents riverains du Lac-de-Lac-Grise, en présence de monsieur André Ibghy, maire et de la conseillère madame Julia Bourke ;

ATTENDU QUE lors de cette consultation, un bref historique des points qui a amené à développer un code nautique volontaire a été expliqué ;

ATTENDU QUE suite à l'explication, une pétition a été signée par tous les riverains présents et que celle-ci a été remis à la mairie ;

ATTENDU QUE la volonté d'instituer un code nautique volontaire a été unanime par tous les citoyens qui étaient présents lors de la consultation publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia Bourke

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'appuyer la démarche de madame Trottier et monsieur John Davis quant au code nautique volontaire pour le Lac-de-la-Grise.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Dépôt

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2023

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 juin 2023 est déposée.

2023-07-140

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2023-154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES ET LES NORMES D'IMPLANTATION POUR TENIR COMPTE DE LA BANDE BOISÉE

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser les dispositions relatives aux arbres;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de prescrire une bande boisée minimale pour les terrains vacants (sans bâtiment principal) à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, plusieurs ajustements relatifs aux normes d'implantation (marges et distances) des constructions et ouvrages sont requis;

ATTENDU QUE le présent second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit essentiellement celles relatives à l'implantation (marges et distances);

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 15 mai 2023 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté à la séance du conseil du 15 mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 mai 2023;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées afin de corriger certains articles;

ATTENDU QUE le second de règlement a été adopté à la séance du conseil du 19 juin 2023 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié le 20 juin 2023 demandant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement, de faire parvenir leur demande au plus tard le 29 juin 2023 à 16 h 30.

ATTENDU QU'aucune demande n'a été acheminée à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE DE RÈGLEMENT NO. 2023-154 modifiant le règlement de zonage no. 2013-060 afin de réviser les dispositions relatives aux arbres et les normes d'implantation pour tenir compte de la bande boisée soit adopté

2023-07-141 **8.4 VENTE DU LOT 6 111 541, MATRICULE 3806-38-6084-0-000-0000**

ATTENDU QUE l'acheteur, monsieur Roger Lachaine désire se porter acquéreur du lot 6 111 541, lot juxtaposant sa propriété sise sur le chemin DeGrosbois ;

ATTENDU QUE ce lot vacant est traversé par la Rivière Noire et est d'une superficie de 1605,7 mc ;

ATTENDU QUE l'acheteur offre à la Municipalité un montant de 1 000 \$ pour l'achat de ce lot ;

ATTENDU QUE tous les frais notariaux reliés à cette vente seront au frais de l'acheteur si la Municipalité accepte cette offre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de refuser cette offre et d'en aviser monsieur Lachaine.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 17 JUILLET 2023

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur André Ibghy, après lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 17 juillet 2023

2023-07-142

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 00 minutes.

(original signé)

(original signé)

André Ibghy
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière trésorière